



DECISION DU PRESIDENT N° : 2025 – 099

Objet : Décapage des parties communes du bâtiment 1 au quartier Ordener à Senlis

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Considérant que cette prestation n'est pas comprise dans le marché d'entretien des bâtiments de la CCSSO.

Considérant qu'il est important de procéder à un décapage des parties communes du bâtiment 1 au quartier Ordener à Senlis afin d'effacer les traces dues aux passages répétés, malgré un nettoyage régulier.

DECIDONS

ARTICLE 1 D'accepter et de signer la proposition de la société Agenor - Creil, dont le siège est situé sise ZAET Les Haies, 92 bis rue Albert Einstein, 60740 Saint-Maximin, pour un montant de 1 722.06 € HT, soit 2 066.47 € TTC.



ARTICLE 2 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
- La société Agenor - Creil

Fait à Senlis, le

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : **27 NOV. 2025**

de la publication sur le site internet de la CCSSO le : **27 NOV. 2025**

Guillaume MARÉCHAL

Président de la Communauté de Communes

Senlis Sud Oise

Maire de Fleurines

Par délégation : M. Patrick GAUDUBOIS

Vice-Président de la Communauté de
Communes Senlis Sud Oise

électroniquement par
Patrick GAUDUBOIS
Vice Président en charge du développement économique



Le 26 novembre 2025